

COMMUNE DE MARCILLÉ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement*
- IV. Conclusion

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

La commune de Marcillé est une commune nouvelle depuis le 01 janvier 2019. Elle regroupe deux communes et un syndicat de voirie intercommunal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 2 avril 2024 par le conseil municipal, Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A noter le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, conformément à la délibération n°29 du 7 juin 2022.

La fongibilité des crédits est votée et limitée, comme en 2023, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles, aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 605 835 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les coûts des compétences exercées par des syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, les amortissements et les atténuations de produits (FNGIR).

Les charges de personnel représentent 28.26% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 579 302.32 €

Cette année, nous avons le poste de dépenses des salaires qui augmentent dû à l'augmentation du point d'indice ainsi qu'une augmentation de 5 heures hebdomadaire au niveau du secrétariat. Le travail des secrétaires est de plus en plus complexe avec la dématérialisation. Les charges réelles sont inférieures aux recettes réelles ce qui permet de rembourser le capital des emprunts.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses de la section :

Chapitres	Montants
Charges à caractère générale	213926.32 €
Charges de personnels	163700.00 €
Autres charges de gestion	155100.00 €
Charges financières	6650.00 €
Atténuation de produits (FNGIR)	39426.00 €
Dotations aux provisions pour risque	500.00 €
Total charges réelles	579302.32 €
Dotations aux amortissements et provisions	69382.29 €
Virement à la section d'investissement	345000.00 €
Total charges d'ordre	414382.29 €
Total charges de fonctionnement	993684.61 €

c) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Montant
Produits des services	14840.00 €
Impôts et taxes	219497.00 €
Dotations et subventions	256696.00 €
Autres produits de gestion	114750.00 €
Produits exceptionnels	52.00 €
Total recettes réelles	605835.00 €
Reprises sur amortissement	31073.00 €
Total recettes d'ordre	31073.00 €
Excédent reporté	356776.61 €
Total recettes de fonctionnement	993684.61 €

d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024:

Le budget est voté sans augmentation des taux, seule l'augmentation des bases fait grossir le produit.

e) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élève à 243 617 €, somme identique par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

– en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	Reste à réaliser	Montants	Total
Reprise sur amortissement		31073.00 €	31073.00 €
Total dépenses d'ordre		31073.00 €	31073.00 €
Remboursement d'emprunt		37030.00 €	37030.00 €
Immobilisation incorporelle	5890.00 €	10000.00 €	15890.00 €
Immobilisation corporelle	6000.00 €	38500.00 €	44500.00 €
Site de la Tonnelle	309279.13 €	30000.00 €	339279.13 €
Autres projets		495746.29 €	495746.29 €
Total dépenses réelles	321169.13 €	611276.29 €	932445.42 €
Déficit antérieur reporté		79805.40 €	79805.40 €
Total dépenses d'investissement	321169.13 €	722154.69 €	1043323.82 €

Recettes d'investissement	Reste à réaliser	montants	Total
Amortissements, provisions		69382.29 €	69382.29 €
Total recettes d'ordre		69382.29 €	69382.29 €
Dotations fonds divers		446474.53€	446474.53 €
Emprunts et dettes		2500.00 €	2500.00 €
Subventions d'investissement	18000.00 €	161967.00 €	179967.00 €
Total recettes réelles	18000.00 €	610941.53 €	628941.53 €
Excédent reporté			
Virement section fonc.		345000.00 €	345000.00 €
Total recettes d'investissement	18000.00 €	1025323.82€	1043323.82 €

Détails de l'investissement:

a) Immobilisations corporelles

Sont prévus :

- La fin des travaux de rénovation du site d'été de le Tonnelle.
- Assainissement autonome de la mairie
- Remplacement du parc informatique de la mairie
- Mise en place d'un site internet sécurisé
- Achat de matériels pour espaces verts

b) Principaux ratios

Les principaux ratios du budget :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 735 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 769 €
- DGF totale/population = 309 €

c) Etat de la dette

Remboursement de 34530.00 € de capital et 6650.00 € d'intérêts en 2024

iv. Conclusion

Cette année le conseil municipal continue d'entretenir son patrimoine public ainsi que ses locatifs, le fond de roulement de la commune permet d'investir sans mettre en danger la structure financière et sans avoir recours à l'emprunt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Marcillé le 02 avril 2024

Le Maire, **Éric BERNARD**